

L'ÉCHO DES ALPAGES

N°14 - printemps 2019

Isère

ÉDITO

J'ai souhaité que ce numéro de l'écho des alpages soit centré sur la protection des troupeaux face à la prédation, afin que vous puissiez agir dans les meilleures conditions et faire valoir vos droits. Par ailleurs, nous engageons plusieurs démarches de fond sur cette question, et je note que les regards et questionnements de nos concitoyens évoluent sur ce sujet.

Ce n'est bien évidemment pas nos seules préoccupations à la veille des montées en alpages. La neige reste tardive en montagne, c'est de bon augure pour les sources et les pelouses. Cela aura bien le temps de changer, et depuis plusieurs années, les sécheresses et chaleurs estivales nous obligent à des organisations complexes au gros de l'été.

Ensuite, nous avons été particulièrement nombreux lors de notre Assemblée Générale à Bourg d'Oisans, dans un accueil et une ambiance chaleureuse, confirmant ce temps fort en faveur des alpages et des gestions pastorales.

Je profite également de cet éditto pour vous faire savoir que le Réseau Pastoral a travaillé avec la Région pour la mise en place de sa nouvelle politique pastorale. Nous avons mesuré à cette occasion l'attachement de la Région à cette thématique, les échanges avec les élus et techniciens référents ont été riches et constructifs. Nous en saurons davantage en juillet ou septembre 2019. Par ailleurs, le Parc Naturel Régional du Vercors a finalisé son Plan Pastoral Territorial à l'échelle des Hauts Plateaux du Vercors et il engage les programmations.

Faire connaître les alpages et nos activités, agir pour que les autres usagers prennent leur part de responsabilités et d'anticipation en traversant les alpages est également l'une de nos priorités. Vous trouverez dans ce numéro une rapide information sur la signalétique, dont les premières mises en place sont prévues cet été, en lien étroit avec le Département et les territoires. Parmi nos engagements en la matière, à noter la saison 3 de Paysage -> Paysages organisée par le Département, qui prendra fin en fêtant la transhumance le 21 juin à Lavaldens.

Je vous souhaite une belle saison 2019, et je compte bien vous retrouver lors de la journée des alpagistes. En attendant, nous restons bien évidemment à votre écoute et disponibles pour vos sollicitations.

Denis REBREYEND,
Président

DANS CE NUMÉRO

DOSSIER

Prédation sur cheptels >2

STAGES EN COURS >4

SIGNALETIQUE PASTORALE >4

INFOS DIVERSES >4

INFOS PRATIQUES

CONTACTS UTILES

-> N° d'urgence 7/7 (prédations, bêtes mortes) 04 76 71 10 25

(en dehors des heures de bureau de la FAI)

-> Secours en montagne 112

AGENDA

-> Toutes les infos et actualités de la FAI sur la page Facebook

Fédération des Alpages de l'Isère



Fédération des Alpages de l'Isère

La Grange - 38190 LES ADRETS

Tél. +33 (0)4 76 71 10 20 - Fax +33 (0)4 76 71 10 29 - federation@alpages38.org - www.alpages38.org



DOSSIER

La prédation sur cheptels domestiques: quels cadres réglementaires?

Toutes les mesures décrites dans ce dossier sont issues du Plan National d'Action 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage. Pour prendre connaissance de toutes les modalités techniques il est impératif de se reporter aux documents cités et/ou de contacter la DDT de l'Isère.

INDEMNISATIONS DES PERTES CAUSEES PAR LE LOUP

En cas de suspicion d'attaque de loup sur des animaux d'élevage, la première chose à faire est une déclaration. En Isère elle peut être faite soit auprès de la DDT soit auprès de la FAI (voir encadré ci-contre). Un constat sera ensuite réalisé par les agents compétents en présence de l'éleveur ou du berger puis la DDT instruira la demande et décidera d'indemniser le propriétaire des bêtes le cas échéant. En cas de doute sur la mise en cause d'un prédateur, la décision est prise au bénéfice de l'éleveur, sauf si la carcasse de la bête est vraiment en mauvais état et ne permet aucun diagnostic (décomposition, charognards).



DECLARER UNE ATTAQUE

En alpage

FAI au 04.76.71.10.20 en semaine et 04.76.71.10.25 hors horaires de bureau

Sinon

DDT de l'Isère au 04.56.59.42.22

L'indemnisation d'une attaque comporte 3 volets :

- L'indemnisation des animaux tués, calculée à partir d'un barème.
- L'indemnisation forfaitaire « animaux disparus », dont le montant représente 20% du montant de l'indemnisation des pertes directes (bêtes tuées et blessées).
- L'indemnisation des pertes indirectes, il s'agit d'un montant forfaitaire calculé en fonction de la taille du troupeau attaqué.

IMPORTANT : Pour la saison 2019 en Isère, l'indemnisation des pertes liées à la prédation sera conditionnée à la mise en place de mesures de protection. Au-delà de la 3e attaque, l'éleveur ne sera indemnisé que s'il est considéré comme protégé, via par exemple un contrat d'aide à la protection ; ou non protégeable (bovins, équins, asins).



Le texte à connaître : Circulaire du 27 juillet 2011 relative à l'indemnisation des dommages causés par le loup aux troupeaux domestiques

L'AIDE A LA PROTECTION

Tout éleveur d'ovins ou de caprins (détenant au moins 25 animaux reproducteurs) situé en cercle 1 (communes ayant eu au moins une attaque de loup ou limitrophes) ou en cercle 2 (communes classées en prévention de l'arrivée du loup) a la possibilité de faire une demande d'aide à la protection. Il s'agit d'une démarche à réaliser auprès de la DDT de l'Isère qui permet de bénéficier d'aides financières pour mettre en place tout ou partie des mesures de protection proposées par l'Etat, à savoir :

- Gardiennage renforcé / surveillance renforcée
- Chiens de protection
- Investissements matériels (parcs électrifiés)
- Analyse de vulnérabilité (aide d'un organisme technique pour raisonner le risque de prédation)
- Accompagnement technique

En cercle 1, toutes les mesures de protection sont financées. En cercle 2, le gardiennage, la surveillance renforcée et les analyses de vulnérabilités ne sont pas financées.

Le taux d'aide est généralement de 80 % de la dépense éligible. Pour le gardiennage en zone cœur de parc national et de réserve naturelle nationale et pour l'analyses de vulnérabilité, l'accompagnement technique et le test de comportement des chiens de protection, il s'élève à 100 %.

L'aide est annuelle et fonction de la taille du troupeau et du mode de conduite. La date de dépôt conditionne l'éligibilité des dépenses. La date limite de dépôt des demandes est le 30 mai 2019.

Exemple : Pour un troupeau de 500 ovins passant l'été en alpage en cercle 1, les charges de gardiennage pourront être aidées à hauteur de 80% avec un plafond de 24.000€ dans la limite de 2.500€ par mois.



Le texte à connaître : Circulaire du 12 février 2018 sur les mesures de protection

Note sur l'accompagnement technique et les analyses de vulnérabilité :

Les analyses de vulnérabilité et l'accompagnement technique peuvent être demandés par les éleveurs afin de bénéficier de l'accompagnement d'une structure technique comme la FAI pour travailler sur les questions de prédation. Si besoin, c'est à l'éleveur (ou au GP) de prendre contact avec la structure en question puis de faire la demande de financement dans le dossier d'aide à la protection. Pour ces deux mesures, le taux d'aide est de 100%.

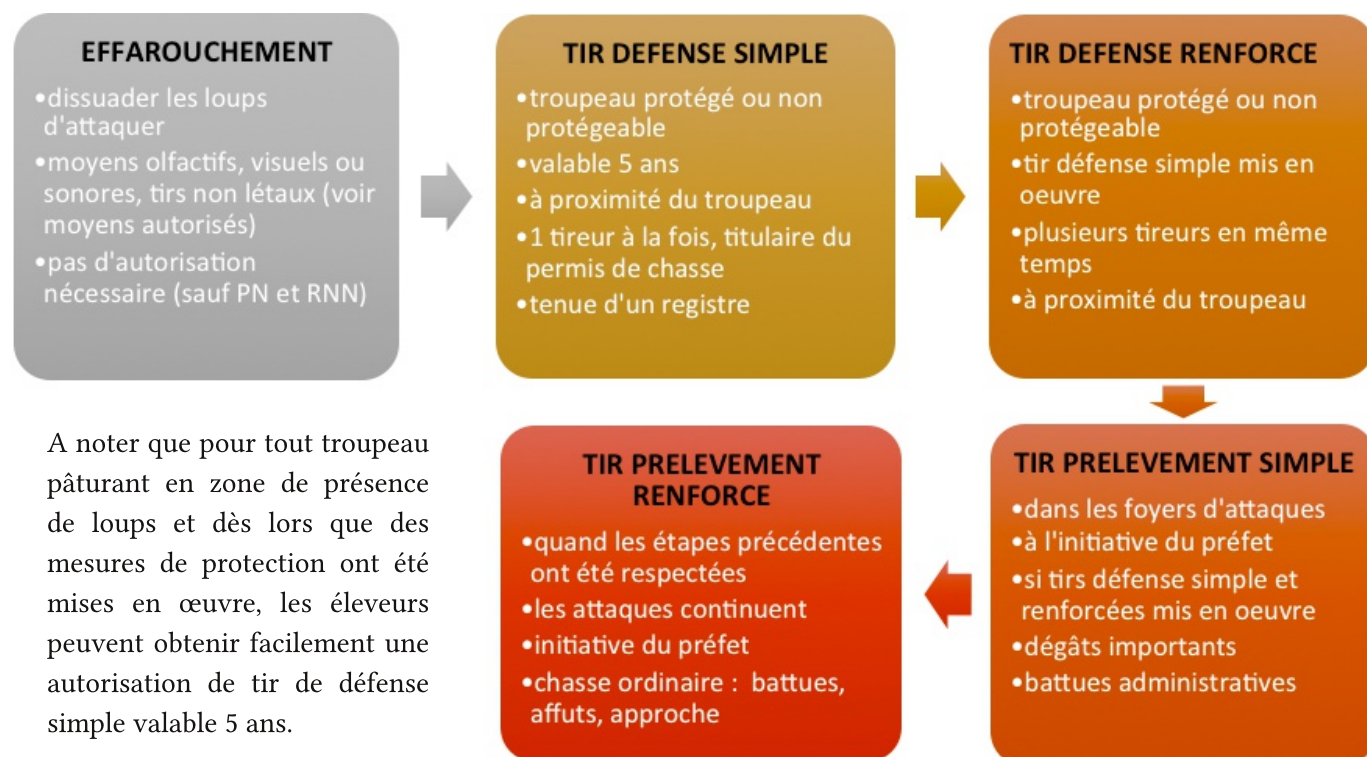
ELIGIBILITE : QUI EST CONCERNE ?

Les **indemnisations** sont accordées à toute personne considérée comme éleveur ou aux groupements pastoraux, pour les ovins, bovins, caprins, équins, asins,...

L'**aide à la protection** n'est en revanche proposée par l'Etat qu'aux troupeaux d'ovins ou de caprins situés dans une zone de présence de loups. Il n'existe aucune mesure pour les autres types de bêtes. Cependant, il est possible de mobiliser des crédits d'urgence au cas par cas.

LES AUTORISATIONS DEROGATOIRES DE TIR

Les éleveurs peuvent bénéficier de dérogations leur permettant de mettre en œuvre des tirs létaux de loups lorsque les conditions le nécessitent. Les modes opérationnels sont graduels en fonction de la pression de prédation et des résultats obtenus. Le passage au stade supérieur est étudié par la DDT au cas par cas et les autorisations font l'objet d'arrêtés préfectoraux.



Attention : dans les cœurs de Parcs Nationaux et Réserves Naturelles Nationales, les tirs létaux sont proscrits. Même l'effarouchement doit faire l'objet d'une autorisation spécifique, dans le respect du décret de création du Parc ou de la Réserve.

STAGES EN COURS...

Cette année la FAI a fait le choix de recruter plusieurs stagiaires en appui de l'équipe technique et afin d'approfondir certaines thématiques. Cet écho est l'occasion de vous les présenter ainsi que leurs missions.

Charlyne Allemand Master. Gestion Durable des Territoires de Montagne Thème : emploi des bergers (6 mois) Missions : Enquête auprès des bergers pour mieux les connaître, recenser leurs attentes, difficultés, etc; élaboration d'un livret sur l'emploi des bergers à destination des alpagistes	Emma Noblecourt Master Gestion des territoires spécialisée en développement rural Thème : Communication autour du pastoralisme Missions : Travail sur le multi-usage en lien avec tous les utilisateurs de l'alpage.; appui sur le projet de signalétique pastorale
Sandy Dussert Etudes d'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement Thème : pratiques sanitaires en alpage Missions : Guide sur l'accueil d'équidés en alpage ; mise à jour des modèles de règlements sanitaires ; bilan sur les pratiques sanitaires en alpage	Marion Simon-Deloché Master de philosophie "Ethique, écologie et développement durable" Thème : Le loup en Belledonne Missions : Réaliser une étude sociologique sur le loup en Belledonne auprès d'acteurs du territoire et d'habitants

Stages en cours

SIGNALETIQUE PASTORALE



La fréquentation des espaces pastoraux est en constante augmentation et les activités pastorales sont souvent méconnues des usagers. Suite à des remontées des territoires et des éleveurs exprimant un besoin d'une meilleure visibilité, et aux questions de randonneurs et autres sportifs sur la présence ou non d'alpages, la FAI et le Conseil départemental de l'Isère proposent la mise en place d'une signalétique spécifique aux alpages.

La charte graphique est issue d'un travail initié par le service pastoral des Hautes-Pyrénées. Elle a vocation à être déployée en Isère, mais aussi dans les départements limitrophes comme la Drôme et la Savoie pour renforcer sa connaissance par le plus grand nombre.

La signalétique se met en place progressivement sur les alpages, si vous êtes intéressés et n'avez pas encore été sollicités, n'hésitez pas à appeler à la FAI et demander Emma ou Céline.

INFOS DIVERSES

-> Pharmacie d'alpage

Nous travaillons actuellement avec des vétérinaires sur le contenu d'une pharmacie type pour l'alpage. Nous avons pour objectif de proposer cet automne un kit tout prêt à destination des alpagistes. Faites nous savoir si cela vous intéresse.

-> Festival du film

"Pastoralismes et Grands Espaces" aura lieu à Grenoble du 11 au 13 octobre. Une belle sélection vous attend !

L'ÉCHO DES ALPAGES de l'Isère Lettre d'information réalisée par la Fédération des Alpagnes de l'Isère - la Grange - 38190 LES ADRETS

Tél. +33 (0)4 76 71 10 20 - Fax +33 (0)4 76 71 10 29 - Courriel: federation@alpages38.org - Site: www.alpages38.org

Rédaction: équipe technique de la FAI - Photos : FAI - Mise en page: FAI - Maquette: www.vizostudio.com

L'écho des alpages de l'Isère est réalisé avec le soutien du Conseil Départemental de l'Isère _ Ne pas jeter sur la voie publique